

quels ils ont confié la direction de leurs réformes. S'ils pouvaient obtenir que M. Stevens, l'ancien directeur du pénitencier de Louvain, consentit à passer quelque temps chez eux, ils auraient la certitude de donner à la réforme pénitentiaire un mouvement aussi intelligent qu'actif.

Des deux ministres qui ont signé les rapports envoyés au Congrès de Stockholm, l'un n'est déjà plus. Le ministre de l'intérieur a été assassiné en plein jour dans une rue de la capitale. On voit que la civilisation japonaise offre encore quelques lacunes.

M. LE PRÉSIDENT. — L'heure avancée nous oblige à lever la séance et à renvoyer la suite de l'ordre du jour à la prochaine session. — La séance est levée et la session de la Société générale des Prisons pour 1877-1878 est close.

La séance est levée à 11 heures 1/4.

ÉTAT ACTUEL

DE

LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

DANS LES PAYS CIVILISÉS.

(Discours d'ouverture du Congrès international pénitentiaire de Stockholm) (1).

Le second Congrès pénitentiaire international s'ouvre au milieu des circonstances les plus favorables; tout lui est propice: l'époque et le lieu de sa réunion, ses travaux préparatoires et les membres qui le composent.

L'époque est favorable, car la paix de l'Europe, si longtemps menacée par les sombres nuages de la guerre, est maintenant assurée, grâce à la sagesse des représentants des divers États récemment réunis en Congrès à Berlin; et les nations peuvent désormais déposer les armes pour s'adonner entièrement au perfectionnement et à l'extension des œuvres de la civilisation, aux arts, aux sciences, au développement des progrès sociaux.

Le lieu de sa réunion l'est également, car nous nous rencontrons dans un pays où les divers souverains qui se sont succédé se sont généreusement adonnés à l'étude des questions pénitentiaires; un, entre autres, Oscar 1^{er}, d'heureuse mémoire, père de

(1) MM. les Délégués de la Société générale des prisons au Congrès de Stockholm liront leur Rapport à la séance du 4 décembre prochain. Nous publierons ce Rapport dans notre numéro de décembre; nous publions aujourd'hui le discours préliminaire du Rév. Dr Wines, qui peut être considéré comme la préface même du Congrès.

l'illustre monarque actuellement sur le trône, qui publiait, il y a près d'un demi-siècle, un ouvrage sur les prisons et les peines, ouvrage qui ne devait pas peu contribuer aux progrès réalisés dans la réforme pénitentiaire. Nous nous trouvons dans un pays où les questions qui ont intéressé les souverains ont été chaudement épousées par le peuple, particulièrement pendant ces dernières années; de sorte qu'aujourd'hui la Suède peut présenter aux membres du Congrès des établissements, tant pénitentiaires que préventifs, dignes de leur attention et de leurs études.

Quant à ses *travaux préparatoires*, on peut affirmer qu'aucune réunion internationale précédente, quelle qu'en fût la nature, n'a jamais été préparée par des travaux scientifiques plus nombreux ni par des investigations plus profondes; plusieurs années y ont été consacrées, et la majeure partie de ces travaux ont été effectués par les représentants des diverses nations qui prirent part au Congrès de Londres, en 1872.

Enfin nous avons dit: *les membres qui le composent*; car, effectivement, les délégués officiels et non-officiels actuellement assemblés dans ce conseil œcuménique pénitentiaire de Stockholm, et les rapports des gouvernements non représentés ici, sont venus des contrées les plus diverses et des pays les plus lointains; — et nous n'exagérons rien en disant qu'une étendue immense d'îles et de continents, depuis le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, à l'est, jusqu'aux îles Sandwich, à l'ouest; depuis la Nouvelle-Écosse et la Norvège, au nord, jusqu'au cap Horn et au cap de Bonne-Espérance, au sud, sont ici représentés; et que toutes les nations habitant cette immense étendue, vivent actuellement en quelque sorte à Stockholm, par leurs représentants, ou par les rapports qu'elles ont envoyés, ou par les deux.

A la demande de mes collègues de la Commission pénitentiaire internationale, je dois exposer au Congrès, dans ce discours d'ouverture, les progrès réalisés par les peuples civilisés dans la réforme pénitentiaire depuis le Congrès de Londres, c'est-à-dire depuis six ans.

Je viens m'acquitter de ce devoir. Mais auparavant il ne sera pas inutile de jeter un regard préliminaire sur le caractère et la physiologie particulière du Congrès de Londres.

On avait clairement reconnu que pour que la réforme des prisons pût être véritablement réalisée, il fallait que les gouverne-

ments intervinsent par de sages mesures législatives. Ceci reconnu, il était tout naturel qu'on s'efforçât d'obtenir à l'avance leur sympathie et leur coopération active. En conséquence, les moyens nécessaires furent mis en œuvre pour assurer leur représentation officielle au sein du Congrès. Mais il parut également évident qu'un Congrès composé tout entier de délégués des gouvernements aurait un caractère trop exclusivement officiel. Il fut alors décidé de combiner l'élément officiel avec l'élément non officiel, afin de donner plus de liberté et plus d'élasticité aux discussions.

La réunion de ces deux classes de membres dans le même corps imprima un cachet tout particulier au Congrès de Londres. Il y avait eu des Congrès internationaux de gouvernements et des Congrès internationaux de particuliers; mais les uns étaient tout officiels et les autres tout privés, tandis que le Congrès de Londres fut unique par la combinaison de ces deux éléments. Ce fut une illustre assemblée. Lord CARNARVON en fut le président; le prince de Galles l'honora de sa présence; le Ministre, secrétaire d'État au département de l'intérieur, souhaila la bienvenue aux délégués étrangers dans un discours à la fois cordial et éloquent. Près de cent délégués officiels assistèrent à ce Congrès, composé notamment de juristes éminents des États-Unis d'Amérique et d'ailleurs, des directeurs et des inspecteurs généraux des prisons d'une quantité d'États européens, qui tous assistèrent aux séances du Congrès et prirent part à ses délibérations; ils y apportèrent les lumières de leur expérience et cet esprit pratique que l'expérience peut seule donner. Des hommes qui ont passé leur vie à étudier la science pénitentiaire, et qui sont connus par leur talent et leurs ouvrages sur cette matière, à laquelle ils ont voué leur temps, leurs forces et leur argent, firent le pèlerinage de Londres, donnant de la dignité et de la profondeur aux discussions, les éclairant de la lumière de leur science et de leur sagesse. Des sociétés de juristes et des facultés de droit, firent au Congrès l'honneur de leur envoyer des délégués pour prendre part à ses délibérations. L'Institut de France, le plus illustre des corps de savants du monde, envoya un de ses honorables membres pour y communiquer une partie du vaste savoir et des hautes pensées qu'il a acquises par un demi-siècle d'études. La Commission d'enquête pénitentiaire, récemment instituée par l'Assemblée nationale de France, s'y fit également représenter. Les discussions du Congrès se poursuivi-

rent pendant dix jours. Les questions traitées furent nombreuses et importantes, les discussions savantes et animées. Les rapports officiels des séances, qui forment un volume de 800 pages, sont universellement reconnus comme un des plus précieux monuments de la science pénale que le monde ait jamais vu.

Et maintenant, quels ont été les fruits de ce Congrès? Quels résultats peuvent lui être attribués? Il est devenu incontestablement le point de départ d'une phase nouvelle de la question pénitentiaire: c'est là, en tout cas, ce qu'on ne peut nier. Mais, qu'est-ce que six ans? Ce n'est qu'un point dans la vie de l'humanité. Qu'est-ce qu'un si court espace de temps, pour lancer dans le monde une question aussi grave que la réforme sociale?

Et cependant l'influence du Congrès de Londres s'est fait sentir dans toutes les parties du globe. Jusqu'aux antipodes, on a éprouvé sa bienfaisante influence.

Il faut cependant avouer, — et c'est avec reconnaissance et satisfaction que cette concession est faite, — que des résultats aussi importants ne pouvaient être obtenus que sur un sol aussi fortement et généreusement préparé que celui que le Congrès a rencontré, et que, sans une telle préparation antérieure, ses travaux eussent été inutiles, et son œuvre frappée de stérilité.

Examinons d'abord l'impression extérieure, produite par le Congrès. Comme source d'informations, le Congrès de Londres peut être considéré comme sans égal. Quels que soient les mérites qu'on puisse lui refuser, la presse du monde entier a été unanime pour lui reconnaître cette valeur spéciale.

Partout on a admis que le Congrès avait fait œuvre méritoire, en ramenant à l'opinion publique la question pénitentiaire; en rassemblant et en mettant en présence les penseurs et les travailleurs qui se sont voués à la culture de ce vaste champ, en leur permettant d'échanger, dans une correspondance amicale, leurs vues et leurs travaux préparatoires, en incitant dans une large mesure à la visite des prisons des divers pays, et en stimulant, chez tous, le zèle, le dévouement et l'activité dans l'accomplissement de leurs devoirs.

A ce point de vue, l'utilité du Congrès de Londres a été admise par tous sans opposition. Mais d'autres résultats encore, et de la plus grande valeur, sont à noter dans les différents pays. Un jour ne suffirait pas à les énumérer, et comme je ne dispose que d'une

heure, il est évident que je dois me borner à indiquer d'un trait ce qui concerne chaque nation.

Permettez-moi de commencer par la FRANCE; c'est un des pays où le Congrès de Londres a produit les fruits les plus abondants; et permettez-moi d'ajouter, en passant, que la France est aussi une des contrées où le sol avait été le mieux préparé à l'avance par les travaux d'hommes tels que MM. Bérenger (de la Drôme) père et fils, de Metz, de Gasparin, Charles Lucas, Bonneville de Marsangy, Faustin Hélie et bien d'autres encore non moins éminents que leurs confrères dans cette œuvre.

Au moment où le Congrès allait s'assembler à Londres, en 1872, la France étudiait à nouveau la question pénitentiaire. Sur la proposition d'un jeune homme d'État très-capable, M. le vicomte d'Haussonville, une Commission parlementaire fut constituée, comprenant quinze membres à son origine, mais bientôt portée à dix-neuf députés, et augmentée d'un nombre égal de personnes choisies en dehors de l'Assemblée nationale parmi les spécialistes les plus distingués de la République. Jamais enquête plus complète et plus impartiale n'a été entreprise, à ce que je crois, par quelque nation que ce soit, ni sur ce sujet, ni sur n'importe quel autre. La Commission poursuivit ses travaux, pendant plusieurs années, avec une diligence et une hauteur de vues dignes des plus grands éloges. Elle ne se borna pas à faire comparaître à sa barre les hommes les mieux qualifiés par leur expérience et leurs connaissances, mais elle s'entoura aussi des lumières de nombre d'étrangers de distinction. Elle prit des informations près de toutes les hautes cours de France, desquelles elle obtint des renseignements de la plus grande importance; elle prépara des rapports très-conscientieux et très-profonds sur tous les sujets se rattachant à la question pénitentiaire, mémoires aussi remarquables par leur style que par les jugements sains qu'ils prononcent, la subtilité de leur analyse, la profondeur de leur pensée et les sentiments d'humanité qu'ils respirent. Elle prépara des projets de lois pour la réorganisation des prisons départementales et des établissements correctionnels de réforme; le premier de ces projets a maintenant force de loi et le second attend la ratification législative qu'il est sûr d'obtenir tôt ou tard: espérons que ce sera sous peu. La commission recommanda ensuite la création, près du gouvernement, d'un conseil appelé « Conseil supérieur des prisons », recomman-

dation qui fut accueillie favorablement par l'Assemblée nationale. Ce Conseil remplace aujourd'hui l'ancienne Commission; il constitue une institution permanente de l'État, chargée de faire une étude continue de la question pénitentiaire, et de proposer, lorsque le besoin s'en fait sentir, telle réforme que requiert le système pénitentiaire. — La Commission d'enquête a publié ses procès-verbaux, les renseignements qu'elle a recueillis, les opinions émises par les cours françaises, les rapports et les essais préparés par ses membres, les projets de loi qu'elle a élaborés. Ces documents, rassemblés en huit volumes, forment à eux seuls une véritable bibliothèque de science et de littérature pénitentiaires.

Mais ce n'est pas seulement les travaux faits par cette Commission parlementaire, — quelque considérables d'ailleurs qu'ils aient été, — qui témoignent de l'activité de la France dans le domaine pénitentiaire depuis le Congrès de Londres; il s'en faut de beaucoup. L'œuvre du patronage a reçu une immense impulsion et un développement correspondant pendant cette même période. Grâce au zèle indomptable et à l'activité infatigable de notre collaborateur M. Jules de Lamarque, une société nationale de patronage pour les détenus libérés a été organisée à Paris et elle compte déjà nombre de sections dans les départements. De sorte que l'œuvre du patronage qui existait à peine en France à l'époque de la réunion du Congrès de Londres, est maintenant presque aussi bien organisée qu'en Angleterre même.

Un autre mouvement spontané très-intéressant et très-significatif, s'est produit en France depuis dix-huit mois: c'est la fondation de la « Société générale des prisons » qui, comme Minerve, est sortie toute armée du cerveau de Jupiter, et, d'emblée, a eu toute la vigueur et l'activité de l'âge mûr. Elle compte déjà un grand nombre de membres de la meilleure société de France et particulièrement de Paris où elle a son siège. Elle prend des informations dans tous les pays, au moyen de lettres circulaires adressées aux autorités spéciales, sur tous les points relatifs à la question pénitentiaire. Cette société a des réunions chaque mois, réunions dans lesquelles des mémoires rédigés soit par des membres français, soit par des correspondants étrangers, sont communiqués et discutés d'une manière suffisante et instructive. Elle publie un journal mensuel contenant les rapports présentés, les discussions auxquelles ils ont donné lieu, d'autres articles encore et spéciale-

ment les nouvelles les plus fraîches relatives à la question pénitentiaire, articles et nouvelles dans le choix desquels la rédaction fait preuve d'un tact et d'une habileté consommés. La Société, en tant que société, est libre de toute attache religieuse et politique: catholiques, protestants et israélites, impérialistes, monarchistes et républicains, sont assis côte à côte dans la salle de ses réunions. Comme preuve de l'absence complète de tout esprit de parti, on peut citer ce fait que l'ancien et le nouveau premier ministre, le duc de Broglie et M. Dufaure, — quelle que soit d'ailleurs leur divergence d'opinion au sein du Sénat, — travaillent ensemble en parfait accord au sein de la *Société générale des prisons*, pour le bien de l'humanité et le progrès de la civilisation en France.

Un détail encore: une impulsion considérable a été donnée, en France, à l'œuvre de la protection de l'enfance, quoique antérieurement cette œuvre fut déjà prospère dans ce pays. Une société protestante s'est constituée dans ce but l'année dernière à Paris. A la tête de cette Société, se trouve M. Durand-Dacier, homme d'une grande fortune et d'un grand cœur; il a beaucoup de collègues semblables à lui sous ce double rapport. Cette Société est entrée en activité, pleine de vie et d'espérance et ne manquera pas d'obtenir de précieux résultats en soustrayant les enfants perdus de la société au crime et au dénuement, pour les transmettre à l'industrie productive.

En Russie, le Code pénal actuel date de 1845. Le *Knout* si fameux dans l'histoire, a été aboli; et, en 1863, presque toutes les autres peines corporelles ont eu le même sort. Le Code pénal russe n'a pas subi de grands changements depuis le Congrès de Londres, mais le Ministre de la justice s'est occupé du sujet avec beaucoup de zèle, et en 1867 une Commission spéciale a été nommée pour étudier un projet créant une nouvelle échelle de peines préparé par ce Ministre. La Commission vient de terminer son travail qui servira de base à un nouveau Code pénal. Aux termes de ce projet, la peine de mort est maintenue seulement en cas d'attentat contre la sûreté de l'État et la personne de l'Empereur. A proprement parler, le bannissement en Sibérie cumulé avec les travaux forcés, occupe la première place parmi les peines en usage en Russie. D'après le Code actuellement en vigueur, cette peine est prononcée soit à perpétuité, soit pour une durée maxima de vingt ans; dans le projet de la Commission elle peut être soit perpétuelle

soit, au maximum, de quinze années. La Commission a encore en vue d'autres améliorations du Code actuel. Elle se prononce en faveur d'une grande diminution dans le nombre des crimes pour lesquels l'exil en Sibérie peut être prononcé; elle réserve cette peine aux crimes du caractère le plus grave. Il y a plus : la Commission opine en faveur de l'abolition complète du bannissement simple en Sibérie, c'est-à-dire sans que celui-ci soit accompagné des travaux forcés, et propose de remplacer cette peine par un emprisonnement quelconque.

Cette même Commission est chargée d'élaborer un nouveau système pénitentiaire. Elle propose trois espèces de peines différentes privatives de la liberté.

1° Pour les peines de dix-huit mois à six ans : le travail, la promenade, l'école et l'église en commun sous certaines restrictions ; et tout le reste du temps en cellule ; mais les quatre premières semaines de l'emprisonnement doivent être passées en cellule de jour et de nuit, dans tous les cas ;

2° Pour les peines de deux semaines à un an la détention cellulaire pendant toute leur durée ;

3° Dans les maisons d'arrêt, pour les peines ne dépassant pas trois mois, la séparation cellulaire.

En attendant la réforme complète de son système pénitentiaire, le gouvernement russe, dans ces dernières années, s'est borné à poursuivre des améliorations partielles, principalement dans la construction des prisons. En 1875, il a fait le premier essai, à Saint-Pétersbourg, de l'érection d'une grande prison cellulaire pour 700 détenus, — 600 hommes et 100 femmes. Il n'y a toutefois dans cette prison que 317 cellules, le reste de l'édifice est destiné au système en commun.

Jusqu'à présent la Russie n'a pas d'école spéciale pour former les employés de prisons. Pendant le courant de cette année, le gouvernement a envoyé trois délégués dans divers pays de l'Europe, pour étudier la construction, l'administration et la distribution des divers établissements pénitentiaires et il espère profiter des connaissances qu'ils rapporteront de leur voyage pour continuer et achever l'œuvre de la réforme dans toutes les branches du système pénitentiaire. Depuis 1874 un des professeurs de l'Université de Saint-Pétersbourg est chargé de faire une série de conférences sur la science pénitentiaire. Il n'est pas douteux que

toutes ces mesures précèdent l'établissement ultérieur d'écoles spéciales pour l'éducation des employés de prisons.

L'attention de la Russie a certainement été appelée sur l'importance des institutions préventives et réformatrices pour la jeunesse. La première colonie pénitentiaire pour les jeunes délinquants au-dessous de 14 ans, fut organisée, en 1870, près de Saint-Pétersbourg, par une société privée ; mais le gouvernement lui a fourni un emplacement et accordé un subside annuel. Depuis cette époque sept ou huit sociétés du même genre se sont organisées dans différentes provinces de l'empire, la plupart sans l'assistance du gouvernement. En général, ces institutions rencontrent beaucoup de sympathies et d'appui dans le public, mais il est encore trop tôt pour se prononcer définitivement sur les résultats obtenus par elle, vu le peu de temps qui s'est écoulé depuis leur fondation. Il existe aussi à Saint-Pétersbourg, à Moscou et dans quelques villes de province, des écoles de réforme et des écoles préventives qui commencent à réussir jusqu'à un certain point et qui promettent de meilleurs résultats pour l'avenir. Il y a enfin, particulièrement dans les grandes villes, de nombreux asiles pour les enfants, les vagabonds, les orphelins et les mendiants. Une fois qu'ils ont atteint l'âge de 10 à 12 ans, on cherche à leur faire apprendre un métier, ou bien leur éducation et leur instruction sont continuées dans d'autres écoles. Toutes ces institutions sont en pleine voie de prospérité, financièrement parlant, grâce à la bienveillance caractéristique du peuple russe et à la facilité avec laquelle on trouve des personnes disposées à collaborer aux entreprises de bienfaisance et d'utilité publique.

Deux sociétés de patronage ou de secours aux détenus libérés ont été récemment organisées à Saint-Pétersbourg, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes, mais les résultats obtenus jusqu'à présent ne sont pas très-importants. Quoi qu'il en soit, l'attention publique commence à se porter vers ce côté de la question pénitentiaire. Les journaux en parlent souvent et favorablement et, il y a peu de temps, on a publié dans une revue russe, — le *Bulletin d'Europe*, — un travail approfondi sur ce sujet, donnant un résumé historique de ce qui a été fait, dans cette sphère, par les autres nations et indiquant la manière dont le patronage des détenus libérés pourrait être organisé en Russie. Une société pour le patronage des jeunes libérés des deux sexes est en voie de formation à Saint-Pétersbourg, sous la protection

d'une dame russe ; cette société commencera ses travaux probablement au milieu de l'été prochain (1878).

Quoique la FINLANDE soit un grand-duché de la Russie, elle possède cependant un gouvernement autonome, et il est bon de passer en revue ce qui a été fait dans ce pays avant de passer à d'autres nations. Depuis le Congrès de Londres, le mouvement en faveur de la législation pénale et du système pénitentiaire y a été très-marqué. L'intérêt et l'activité qu'y apportent le peuple aussi bien que le gouvernement, va continuellement en croissant. Dans le courant de l'année 1875, on a publié le projet d'un nouveau Code pénal accompagné d'un projet de loi, relatif à l'application des peines, c'est-à-dire une nouvelle loi pénitentiaire. Ces projets ont été l'objet de discussions constantes depuis leur publication et il est à espérer que le Gouvernement et le Parlement leur donneront bientôt force de lois. Les améliorations déjà effectuées dans le régime pénitentiaire, au point de vue de la discipline, du travail et de l'instruction, tendent toutes à l'introduction du système progressif ou irlandais, système qui sera sans doute définitivement adopté.

Il y a quelque temps que la création d'une école professionnelle pour l'éducation des gardiens de prisons a été proposée au gouvernement et on espère, avec confiance, que cette proposition ne tardera pas à être mise à exécution. En Finlande, tous les hommes compétents en cette matière sont unanimes à reconnaître la nécessité d'un établissement semblable.

Une société de patronage a été fondée à Helsingfors, en 1869, et compte déjà des succursales dans plusieurs villes du pays. Les femmes libérées, en particulier, doivent souvent leur placement à cette association. Des âmes dévouées prennent en outre le plus grand intérêt aux prisonniers, tant pendant leur détention qu'après leur libération.

Au point de vue de l'éducation des enfants abandonnés et vicieux, de même qu'à celui des écoles de réforme, tout le monde reconnaît leur urgente nécessité. Des écoles de réforme ont été fondées au nombre de dix ou de douze dans diverses parties de la Finlande ; dans une de celles-ci, depuis quelque temps, on reçoit les enfants vicieux de préférence aux autres. La plupart de ces écoles sont situées dans la campagne, de sorte que les élèves s'y familiarisent avec les occupations et la vie des champs. Au commencement de

cette année, le parlement de Finlande a décidé de fonder une institution spéciale pour le traitement des jeunes délinquants, et a voté les sommes nécessaires pour sa construction.

Une intéressante particularité est à noter, en Finlande, dans le traitement des prisonniers. Un grand nombre de criminels, après avoir été détenus pendant très-longtemps dans les prisons de cette contrée, et s'y être fait remarquer par leur bonne conduite, ont sollicité spontanément la faveur d'être transportés en Sibérie comme colons ; ce qui leur a été accordé par le gouvernement. On a remarqué que ces transportations ont exercé une bonne influence sur la discipline des prisons, et qu'en même temps, grâce à ce privilège, ceux qui en ont été l'objet, ont été éloignés du cercle de leurs anciens compagnons, cercle dans lequel ils seraient infailliblement rentrés après leur libération. Cette faveur leur offre en outre l'occasion de se vouer à l'agriculture ou à d'autres industries qui leur permettent de gagner honnêtement leur pain quotidien par le travail. On se demande, au récit de ces faits, si la transportation ne pourrait point être employée avec avantage comme récompense, plutôt que comme peine, dans un système pénitentiaire bien organisé.

Aucun changement fondamental n'est intervenu dans le système pénal et pénitentiaire de l'empire AUSTRO-HONGROIS. Cependant l'Autriche n'est pas restée oisive dans ce domaine, et je suis heureux de venir signaler ici les progrès accomplis par elle, comme par les autres nations. Le Code pénal, actuellement en vigueur, a été adopté en 1852, mais deux propositions sont pendantes à l'heure qu'il est devant le Corps législatif, la première ayant pour but d'y apporter des modifications essentielles, et la seconde demandant l'introduction d'un nouveau système de détention. Abstraction faite de ces mesures proposées, l'Autriche a beaucoup travaillé au développement de son système pénitentiaire tel qu'il est conçu actuellement, spécialement dans le but de donner une plus grande extension à l'application de l'emprisonnement cellulaire. Le premier établissement cellulaire a été ouvert la même année qu'a eu lieu le Congrès de Londres (1872). Trois autres prisons ont été inaugurées depuis, — la dernière le mois passé ; et toutes ensemble comprennent 1,050 cellules devant être occupées de jour et de nuit. Autant qu'on en peut juger d'après l'expérience acquise, il y a lieu d'être satisfait des résultats obte-

nus. La séparation cellulaire n'est cependant pas appliquée absolument en Autriche, les prisonniers sont ensemble et peuvent se voir l'un l'autre pendant le service divin, à l'école et aux promenades, et on remarque que cela est d'une heureuse influence sur la santé et sur la condition morale, mentale et physique des prisonniers, particulièrement chez ceux dont la culture intellectuelle et morale est peu élevée, classe très-nombreuse parmi les prisonniers provenant des différentes contrées qui composent l'empire d'Autriche. Ces observations ont été faites et recueillies avec soin; elles montrent l'influence comparative du système cellulaire et du système en commun, au point de vue des maladies mentales et du suicide. Le système cellulaire fournit une moyenne d'un cas d'aliénation mentale sur 186 détenus, tandis que le système en commun n'en produit qu'un cas sur 279. Avec la séparation cellulaire on remarque un suicide sur 484 prisonniers; avec le système en commun, un suicide sur 2,142. C'est pour cette raison que la législation autrichienne a adouci l'application du système cellulaire dans les limites ci-dessus mentionnées, et a, en outre, tenu compte de la culture intellectuelle et de la nationalité des prisonniers soumis à ce régime. On n'a pas remarqué que ce système mitigé soit moins efficace que celui de la réclusion cellulaire et ait moins d'influence probable sur la régénération morale des condamnés.

Le système de la classification progressive a été introduit dans toutes les prisons tant cellulaires que communes et le résultat en est très-visible dans l'encouragement donné à l'industrie du détenu, à son éducation et au maintien d'une bonne discipline.

Peu de pays ont ressenti la bienfaisante influence du Congrès de Londres plus fortement que la Suisse. Depuis cette réunion, la Suisse est devenue, à ce sujet, semblable à une ruche d'abeilles en été, où tout est vie et activité, et où le bourdonnement ne cesse pas. Les progrès réalisés sont miraculeux. De nouveaux Codes pénaux ont été promulgués, de nouvelles prisons perfectionnées et construites, de nouvelles institutions préventives fondées; le traitement progressif des détenus a été définitivement implanté, la libération provisoire instituée, l'œuvre des sociétés de patronage largement développée. La Société suisse des prisons a déployé une activité extraordinaire d'initiative et non moins extraordinaire a été l'impulsion qu'elle a imprimée à l'exécution des mesures prises par elle, tant celles relatives à la législation

pénale qu'à celles intéressant la discipline des prisons et les institutions préventives et réformatrices: tel est, en peu de mots, l'histoire de ces six années de travail dans cette petite république qui forme le centre de l'Europe.

Si je m'arrêtais ici, j'en aurais assez dit; mais permettez-moi d'ajouter un fait ou deux à l'appui de ce qui précède :

J'ai dit que l'œuvre des sociétés de patronage s'était promptement et largement développée; un fait prouve cette assertion : le canton de Neuchâtel a une population de 100,000 âmes; il possédait une société de patronage avant le Congrès de Londres, mais elle était peu nombreuse et peu active. Maintenant elle compte 1,500 membres. L'aumônier du pénitencier s'en est allé de maison en maison à travers le canton, réclamant la sympathie et le concours personnel et financier de tous; je viens de vous dire quel en fut le résultat.

J'ai dit que les institutions préventives et réformatrices s'étaient multipliées en Suisse; en voici également la preuve : Il y a quelques années, un citoyen de Neuchâtel, M. Borel, légua en mourant à l'État une somme de 800,000 francs (cette somme monte aujourd'hui à 1,000,000 de francs) pour être affectée à telle œuvre de bienfaisance que le Conseil législatif jugerait convenable. Ce Conseil nomma une commission pour déterminer la destination que l'on donnerait à ce legs. Diverses institutions sollicitèrent ce généreux don, mais aucune ne l'obtint : un vote unanime décida que cette somme serait employée à la fondation d'une institution d'éducation pour les jeunes garçons orphelins, abandonnés et exposés à tomber dans le crime. Le plan de construction de cette institution est basé sur le système de famille et son achèvement ne tardera pas. Quelques années plus tard, un riche citoyen du même canton, M. Lambelet, légua par testament toute sa fortune dans le même but à peu près que M. Borel, c'est-à-dire pour la fondation d'une institution semblable pour les jeunes filles. Il est mort depuis, et l'école, organisée aussi d'après le système de famille, est déjà en pleine activité, grâce à ce qu'il n'a pas été nécessaire de bâtir, la maison du donateur ayant pu être affectée à l'institution. Or, nous en sommes convaincu, c'est au Congrès de Londres que l'on doit cet argent, aussi sûrement que le legs de M. Borel. Nombre d'institutions, sur le plan du système de famille telles qu'il en existe à Farmingham et à Addlestone, ont été fondées en Suisse depuis le Congrès de Londres. Cependant, comme la grande majorité des

institutions de secours pour l'enfance, sont entretenues en Suisse par la charité privée et ne reçoivent pas les enfants au-dessus d'un certain âge, les délinquants de 15 à 20 ans, sont dans ce pays abandonnés à leur sort ou envoyés dans les prisons d'adultes; en conséquence, dans le but de combler cette lacune, les cantons sont actuellement occupés à chercher les moyens de créer une école de réforme sur le modèle de Redhill, près de Londres, pour les jeunes délinquants appartenant à la classe que je viens d'indiquer.

Je mentionnerai encore un fait, non pas, malheureusement, qu'il soit particulièrement caractéristique de l'état de choses propre à la Suisse, mais plutôt parce qu'il peut servir d'exemple et être imité. Un pasteur du canton de Neuchâtel légua en mourant toute sa petite fortune, — 30,000 francs à peu près, je crois, — pour que les intérêts de cette somme fussent affectés au traitement futur de l'aumônier du pénitencier de ce canton; grâce à ce subside à ajouter au traitement accordé par l'État, il est et il sera dorénavant toujours possible de subvenir aux frais qui incombent à cette charge. Personne ne sera-t-il tenté de suivre un exemple si généreux? Il y a peu d'hommes dont la charge soit aussi utile et aussi ingrate que celle d'un aumônier de prison et qui soit aussi pauvrement récompensée.

Depuis le Congrès de Londres, le DANEMARK a déployé une grande activité pour sa réforme pénale et pénitentiaire. Le premier acte du gouvernement, après le retour de son délégué au Congrès, fut de décréter que, dorénavant, les prisons du royaume seraient administrées d'après les principes progressifs, conformément aux doctrines admises par cette assemblée, et ce décret fut suivi d'une série de mesures menées avec une grande vigueur dans le sens de la réforme. En premier lieu, le Code pénal danois subit d'importantes modifications tant générales que partielles, particulièrement en ce qui concerne le travail des enfants dans les manufactures, la propagation des maladies contagieuses, le maintien de l'ordre et de la paix pendant les jours fériés des Églises reconnues par l'État. En outre, le laps de temps compris entre les années 1872 et 1878 a été fertile en traités conclus par le Danemark avec d'autres nations, pour l'extradition des criminels.

En ISLANDE également, contrée unie au royaume du Danemark, une quantité d'ordonnances pénales ont été publiées, de sorte que le code pénal de l'Islande a atteint le même degré de développement

que celui du Danemark. Un nouveau pénitencier a été inauguré dans la capitale de l'Islande et des prisons cellulaires pour les prévenus et les condamnés à de courtes peines, ont été construites en même temps dans diverses parties du pays.

Par une loi en date de février 1873, le Parlement danois a ordonné que le système progressif serait introduit dans les pénitenciers où sont détenus, d'après le système en commun, les condamnés aux travaux forcés, progression qui consiste en trois stages: un stage préparatoire en cellule; un stage pénal et réformateur; et un stage en libération conditionnelle (ticket of leave). Ce système est appliqué depuis trop peu de temps pour permettre aux autorités d'en indiquer les résultats; cependant, elles n'hésitent pas à affirmer qu'on a déjà constaté qu'il exerce une heureuse influence sur le maintien de l'ordre et de la discipline, en admettant les prisonniers à travailler eux-mêmes à leur propre régénération, en éveillant en eux l'espérance d'obtenir, à chaque stage de leur peine, une diminution de contrainte et une liberté croissante et en les mettant à même de s'assurer, par une bonne conduite non interrompue et un travail assidu, un retour à la liberté avant l'expiration de la peine à laquelle ils ont été condamnés.

En 1875, un des pénitenciers du Danemark fut aboli; la cause principale de son abolition fut la diminution du nombre des prisonniers qui s'est abaissé de plus de la moitié depuis la promulgation du nouveau Code pénal de 1866, code qui réduit considérablement la sévérité des peines primitivement en usage. Il est intéressant de remarquer que c'est à cet adoucissement des peines appliquées au crime et à la substitution des moyens moraux aux moyens physiques dans le traitement des criminels, qu'on doit attribuer cette diminution remarquable qui, dans l'espace de douze ans, a abaissé la moyenne des prisonniers condamnés aux travaux forcés de 1,800 à 900 ou à peu près.

Le système de l'isolement cellulaire est appliqué aux prévenus et aux condamnés à l'emprisonnement simple dans 93 prisons locales. Depuis 1872, pas moins de neuf de ces prisons ont été entièrement reconstruites.

A partir de 1877, M. Stuckenberg publia un journal traitant de toutes les questions se rattachant à la science pénale et pénitentiaire et servant d'organe à toutes les contrées septentrionales: le Danemark, la Suède, la Norvège et la Finlande. La presse de

ces pays a appuyé chaudement l'entreprise de M. Stuckenberg, lui promettant de grands succès pour l'avenir.

Le bon vouloir du public pour tout ce qui se rattache aux questions pénitentiaires, va toujours en croissant, particulièrement en ce qui concerne les sociétés de patronage; on en compte une pour chacune des trois prisons centrales et l'intérêt qu'on y porte se manifeste d'une manière indiscutable. Ces sociétés qui existent depuis longtemps en Danemark, ont constamment progressé et élargi leur sphère d'activité depuis 1872. A partir de cette date, le gouvernement leur a accordé une subvention annuelle, de même que la plus grande partie des autorités locales du pays, et la bienfaisance privée supplée abondamment à ce qui peut leur être nécessaire lorsque les ressources sont épuisées.

Au point de vue des institutions destinées à secourir l'enfance, le Danemark a fait des progrès dignes de tous éloges. Depuis plus de cinquante ans, des sociétés et des établissements y ont été fondés pour offrir aux enfants abandonnés et aux orphelins des asiles, dans lesquels ils reçoivent une bonne éducation, spécialement destinée à les préparer aux travaux de l'agriculture. Durant la période qui s'est écoulée de 1872 à 1878, ce sont les jeunes filles qui, d'une façon toute spéciale, ont attiré sur elles l'attention du public. Une société fut organisée pour elles en 1872; l'année passée, cette société ouvrit un asile pour recevoir les jeunes filles qui sortent de prison, asile dans lequel on s'efforce, comme en Hollande, de leur fournir les moyens de gagner honnêtement leur vie, en leur donnant une bonne instruction.

Il ne nous reste à mentionner, dans ce chapitre, qu'une institution unique en son genre et spéciale au Danemark. C'est un établissement qui offre un asile aux petites filles abandonnées de l'âge de 2 à 4 ans; elles y demeurent jusqu'à l'âge de 16 ans et y reçoivent une éducation qui en fait des domestiques de premier ordre. Cet établissement qui date de 1874, doit son existence à feu la comtesse de Danner. La comtesse y affecta son château de Jægerspris avec toutes ses dépendances, legs qui représente une valeur de plus de 9,300,000 francs. Il est destiné à 600 enfants, mais jusqu'à présent il n'en a reçu que 250.

La Direction générale des prisons publie, tous les cinq ans, un rapport qui touche à un grand nombre de sujets, et fournit des renseignements statistiques de la plus grande valeur.

Le Congrès de Londres n'a pas été sans influence en NORVÈGE, quoique cette influence ait été moins considérable qu'en Danemark. Depuis 1872, le Code pénal norvégien datant de 1842, a subi une révision qui a changé plusieurs dispositions primitivement en vigueur et a eu pour résultat d'adoucir singulièrement les peines. Depuis lors, nombre de crimes antérieurement punis de mort, ne le sont plus que par les travaux forcés à perpétuité ou à temps; et, en ce qui concerne les crimes punissables de la peine capitale, la cour peut opter entre cette peine et les travaux forcés à perpétuité ou à temps. En outre, pour restreindre l'application de la peine des travaux forcés à perpétuité, le nouveau code permet de remplacer cette peine par celle des travaux forcés à temps, dont la plus longue durée, jadis limitée à quinze ans, a été portée à dix-huit ans. Une quantité d'autres adoucissements ont été introduits dans le code révisé, mais leur énumération nous prendrait trop de temps.

Quoique aucune modification matérielle n'ait été introduite pendant ces six dernières années dans le système pénitentiaire de Norvège, la question d'un système perfectionné fait actuellement l'objet de sérieuses études. L'opinion publique de ce pays s'est occupée beaucoup plus que précédemment de la question pénitentiaire et le gouvernement et l'assemblée nationale y ont voué une attention croissante. Cette dernière est allée jusqu'à établir, en juillet 1865, une nouvelle section dans le département de la justice, placée sous la direction d'un fonctionnaire appelé dans la langue du pays « Expéditionschef », dont les fonctions correspondent par leur nature à celles confiées dans les autres pays au directeur général des prisons. M. C. C. Smith occupe cette position et il a été chargé de proposer et de préparer une réforme radicale du système pénitentiaire en Norvège; connaissant personnellement ce haut fonctionnaire, je sais qu'il est complètement à même de remplir cette tâche.

Quoique, ainsi que nous venons de le dire, aucun changement essentiel n'ait eu lieu dans les prisons de ce pays, certaines améliorations importantes y ont été introduites. Par exemple, on s'est efforcé, avec succès, de développer l'instruction scolaire dans les prisons, d'en agrandir les bibliothèques et d'y organiser le travail en occupant les détenus, autant que faire se peut, à des travaux qui les mettent à même de pourvoir plus honnêtement à leur existence après leur libération.

Des progrès d'une grande importance ont aussi été faits dans une autre direction. Jadis il n'existait qu'une seule société de secours aux détenus libérés ; mais, pendant les deux dernières années, plusieurs sociétés semblables ont été organisées. On porte un grand intérêt à ces sociétés dont quelques-unes sont subventionnées par l'État. Le nombre des détenus libérés qui s'adressent à elles pour recevoir des secours, augmente chaque jour.

Il n'a pas été fait beaucoup non plus en faveur des enfants ; mais les « *Dry bones* » commencent aussi à produire leurs effets de ce côté. M. Petersen, délégué officiel de la Norvège au Congrès de Londres, dit, dans son rapport au gouvernement de son pays : « *Toftes gave* (le don de Tofte), petite colonie agricole pour les enfants vicieux et abandonnés, est un domaine sur lequel il est possible de construire, et il se peut que la réforme à venir commence à ouvrir les yeux sur cet établissement. » L'événement a prouvé que ces paroles étaient prophétiques. Le petit établissement pour l'éducation et la réforme des enfants vicieux, fondé il y a bien des années par la générosité de M. Tofte, vient d'être considérablement agrandi ; et c'est le parlement national qui a fourni les fonds pour pourvoir à cet agrandissement. On peut donc considérer qu'un premier pas a été fait en avant, et la Norvège, d'ici à quelques années, sera assurément pourvue d'un système d'institutions préventives et réformatrices bien établi.

Si je voulais vous dire tout ce que j'ai dans le cœur, au sujet du pays dans lequel le Congrès pénitentiaire international est actuellement assemblé, je craindrais que la seule chance que j'eusse d'échapper à l'accusation de flatterie, fût que vous êtes vous-mêmes dans ce pays et que l'évidence de la vérité vient frapper vos regards. Au lieu d'essayer de tracer de ma propre main une peinture des progrès et de la situation de la question pénitentiaire en Suède pendant les cinq dernières années, laissez-moi citer quelques passages, extraits d'un rapport présenté sur ce sujet par l'éminent directeur général de l'administration pénitentiaire de Suède, à un Congrès pénitentiaire tenu en Amérique.

« Le Congrès pénitentiaire international de Londres, dit M. Almquist, a eu pour effet d'exciter l'attention des législateurs et du public en général sur la nécessité d'introduire de nouvelles mesures pour la réforme dans le traitement des prisonniers. L'in-

fluence importante que le Congrès a exercé en Suède est attestée par nombre de preuves. »

Après avoir indiqué une loi votée par le Parlement en 1873, M. Almquist ajoute : « Ce fut le premier pas fait dans la direction du système progressif, qui fut immédiatement mis en usage. » Plus loin il dit : « La complète adoption du système progressif a été proposée l'année dernière au Parlement. » Après avoir parlé des obstacles que le système progressif pourrait rencontrer en Suède, il ajoute : « Cependant, en présence de la valeur bien connue du système progressif, son introduction est chose nécessaire et nul doute qu'il ne soit adopté par l'assemblée législative. »

Il commence alors l'intéressant historique suivant : « Pendant ce temps d'autres mesures ont été prises pour perfectionner le traitement pénitentiaire. Une école pour l'éducation spéciale des employés de prisons a été projetée et mise en connexion avec le pénitencier central de Stockholm. Le programme d'étude et d'enseignement sera divisé en deux parties, à savoir : un cours primaire pour les employés inférieurs et un cours secondaire pour les employés supérieurs. Chacun de ces cours durera six mois. »

Passant à un autre sujet, M. Almquist dit : « On propose que des traités populaires sur des prisons ou la discipline des prisons soient traduits en suédois ; que des rapports sur les progrès faits dans les autres pays soient publiés de temps en temps ; et que de courts essais soient écrits sur ce sujet. On espère que par la libre circulation de telles publications, on réussira à éveiller l'attention du personnel des prisons, à éclairer ses jugements et à augmenter ses connaissances au profit du service. »

Dans une autre publication faite en 1877, M. Almquist dit : « Ces derniers temps, nombre de sociétés de patronage ont été organisées, pour l'assistance des prisonniers libérés, soit une société centrale et plusieurs autres dans les provinces. Une légère cotisation annuelle est imposée à leurs membres et, en outre, elles reçoivent une subvention de l'administration générale des prisons. »

En étudiant les rapports envoyés au Congrès pénitentiaire de Saint-Louis, je trouve le fait suivant très-intéressant en lui-même et faisant grand honneur à feu l'illustre reine mère, à la famille royale et au peuple suédois : « Une société fut formée l'année passée (1872) sous le patronage de Sa Majesté la reine douairière

Joséphine qui donna 37,500 francs pour sa fondation. Cette société a recueilli d'autres dons considérables de la famille royale et de toutes les classes de la société, de sorte qu'elle sera bientôt à même de fonder deux colonies de réforme sur le modèle de celle de Mettray en France. »

M. Almquist termine sa communication au Congrès américain par les mots suivants : « D'après ce qui a été dit plus haut, on peut voir que réellement il y a eu une activité croissante en faveur des institutions pénales et réformatrices, une activité telle qu'on n'en a jamais vu chez nous ; et cette activité peut être attribuée sans exagération aux informations et aux inspirations que les délégués suédois ont rapportées du Congrès de Londres. Les grands résultats produits par cette réunion sont maintenant reconnus en Suède, et leur influence sur la législation criminelle et sur le traitement des condamnés deviendra toujours plus grand dans l'avenir. »

J'apprends, par une lettre de M. Almquist, que du Comité local de Stockholm est surgie une idée admirable qui sera appliquée pendant la réunion du Congrès actuel. Voici de quoi il s'agit : il sera fait une exposition des produits du travail des prisons des trois pays scandinaves : la Suède, la Norvège et le Danemark. Une telle exposition ne saura manquer d'intéresser, d'instruire et d'inspirer. Pourquoi ne conduirait-elle point, dans les congrès à venir, à des expositions industrielles du travail des prisons rassemblé de tous les pays ? Il me semble qu'elle pourrait et devrait avoir cet effet. Mais, pour des raisons que j'indiquerai, je reviendrai sur ce sujet quand j'aurai à parler des progrès qu'a faits l'Italie pendant les dernières six années.

Le système pénitentiaire BELGE, depuis 1844, est celui de la séparation simple et absolue de tous les prisonniers, pendant toute la durée de leur peine, sauf quelques légères exceptions en faveur des condamnés à perpétuité, qui, après dix ans de détention cellulaire, sont transférés dans la prison de Gand où ils travaillent et mangent en commun, mais sont encore séparés pendant la nuit. Ce système débuta, dans une mesure restreinte, en 1835, sous l'illustre Ducpétiaux : mais, même après son adoption définitive en 1849, il était loin d'avoir reçu une organisation complète dans tout le royaume. En réalité, ce n'est que dans ces dernières années, et seulement depuis le Congrès de Londres, qu'on

a mis la dernière main à l'œuvre et qu'on peut dire qu'elle est réellement achevée. La Belgique est maintenant en possession d'un système pénitentiaire complet, comprenant 4,702 cellules de jour et de nuit, et ayant nécessité depuis quarante ans, une dépense d'au moins 20,000,000 de francs. Ce n'est pas seulement dans les prisons centrales que l'administration et la discipline sont organisées d'après un système uniforme, mais il en est de même dans les prisons secondaires (maisons de détention et d'arrêt) qui, dans tout le pays, sont uniformément administrées : la division de la journée, l'ameublement, les lits, le costume, les visites, les dispositions sanitaires, la classification, l'instruction scolaire, les leçons de morale, la distribution des livres dans le cabinet de l'instituteur, tout est semblable partout.

On apporte beaucoup de soin au recrutement du personnel des employés. Ceux-ci commencent, — si on peut s'exprimer ainsi, — par le degré inférieur de l'échelle et, échelon par échelon, s'ils font preuve de capacité, peuvent arriver jusqu'à la place de Directeur de pénitencier. C'est ce genre d'organisation qui constitue la force de cette administration et développe en elle ce remarquable esprit de corps par lequel elle se distingue.

Des écoles existent dans toutes les prisons de Belgique, même dans les plus petites, écoles dans lesquelles on enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les notions élémentaires de la géographie, de l'histoire, de la grammaire, les éléments du dessin linéaire et géométrique, particulièrement dans leur application à l'industrie et aux arts utiles. Des livres de morale familière sont continuellement entre les mains des détenus.

On cherche à combattre l'ennui de la cellule par des distractions variées. Pendant les heures de travail, le prisonnier reçoit nombre de visites. Tous les employés doivent le visiter et deviennent ainsi, à différents degrés, les agents de sa régénération. Chaque gardien a vingt-cinq détenus sous sa surveillance. Sa consigne est réglée de façon à assurer à chaque détenu la vingt-cinquième partie de la durée de la journée de son gardien. En outre, les détenus reçoivent les visites du directeur, du sous-directeur, des trois aumôniers, de l'instituteur et des deux médecins. Un règlement fixe le nombre des visites que les divers fonctionnaires doivent faire par jour. Le directeur et le sous-directeur doivent visiter chacun vingt-cinq prisonniers par jour, l'aumônier doit passer cinq heures par jour dans les cellules et les médecins,

outre la visite des malades, doivent voir journellement chacun douze prisonniers.

En HOLLANDE, le système cellulaire semble gagner beaucoup de terrain, quoique le système progressif y compte aussi un grand nombre d'adhérents. A la réunion annuelle de la Société des juristes, tenue après le Congrès de Londres, une journée entière fut consacrée à la discussion du meilleur système de prison pour un État, discussion dans laquelle de nombreuses citations furent faites des débats et des procès-verbaux de Londres. Une proposition portant que le système progressif ne doit pas être recommandé dans le cas d'une peine de longue durée, ne fut appuyée que par une faible majorité; tandis qu'une autre proposition portant qu'après avoir subi trois ans d'emprisonnement cellulaire, — maximum prévu par la loi, — le prisonnier doit être admis à l'emprisonnement en commun, basé sur une judicieuse classification, fut adoptée à la presque unanimité des voix. Il peut paraître, je le crains, qu'il y ait quelque chose d'illogique entre ces deux votes, mais il ne faut pas s'y arrêter. Ils sont une preuve que le système de la séparation cellulaire, pour les peines de longue durée tout au moins, n'a pas encore remporté en Hollande une victoire aussi complète qu'en Belgique; tandis qu'au contraire, les principes de la classification progressive y ont rencontré beaucoup d'adhérents; en somme, il en résulte clairement que les Pays-Bas ne sont pas encore pourvus définitivement d'un système pénitentiaire fixe. Mais la question y est vigoureusement étudiée et le jour ne tardera pas à arriver où, probablement, un système à peu près semblable à celui de la Belgique y sera adopté.

On ne peut pas douter davantage que la Hollande soit un des pays qui ait été le plus fortement influencé par l'impulsion donnée récemment à la réforme pénale et pénitentiaire, et elle s'est montrée une des plus zélées à travailler au progrès de l'œuvre. C'est spécialement le cas en ce qui regarde son Code pénal qui comprend aussi le système pénitentiaire. Déjà, en 1870, une Commission composée de cinq juristes éminents, avait été nommée par le roi, pour préparer un nouveau Code pénal et pénitentiaire; mais son activité paraît avoir été très-restreinte, jusqu'au moment où le Congrès de Londres fut terminé, après quoi elle se mit vigoureusement à l'œuvre; dès 1875, elle pré-

sentait un rapport accompagné d'un projet de Code pénal et pénitentiaire et d'un exposé des motifs pour son explication.

Il faudrait trop de temps pour n'exposer même que les dispositions les plus importantes de ces lois; il suffira de dire que leur acceptation, qui ne peut tarder longtemps à intervenir, constituera un immense progrès sur l'ancien ordre de choses.

La réforme pénitentiaire a fait des progrès remarquables en ITALIE, depuis le Congrès de Londres; ces progrès sont caractérisés surtout par les trois colonies pénitentiaires établies dans plusieurs des îles de l'archipel toscan, où les prisonniers qui ont subi la moitié de leur peine, peuvent être transférés de toutes les prisons du royaume, à titre de récompense pour leur zèle au travail et leur bonne conduite. Ces colonies constituent, dans toute l'étendue du terme et dans sa meilleure acception, la prison intermédiaire du système de Crofton. Dans ces établissements le travail est complètement agricole, les détenus cultivent la vigne, les oliviers et les céréales. L'agriculture est enseignée scientifiquement et pratiquement aux prisonniers. Le transfert des détenus des autres établissements pénitentiaires est, ainsi que nous l'avons dit, un encouragement au mérite et une récompense. Il a été institué dans le but de stimuler l'ordre, le travail et l'obéissance, et l'on remarque qu'il agit très-efficacement dans ce sens. L'influence qu'il exerce sur la discipline des prisons desquelles les détenus sont extraits, est réellement admirable; il en est de même des résultats qu'on constate chez ceux qui en ont été l'objet, tant au point de vue moral que physique, ce qui provient des travaux auxquels ils sont employés. Ainsi occupés, leur esprit est détourné de toute mauvaise pensée et de ces imaginations vicieuses que l'oisiveté inspire si souvent. Ils sont amenés, jour par jour, à envisager leur sort sous un meilleur aspect et, par l'habitude et le stimulant du gain (car on leur alloue une part sur le produit de leur travail), ils acquièrent naturellement l'amour du travail. Sanitairement parlant, l'exercice continu en plein air ne peut que les améliorer. Choisis dans la masse des condamnés pour leur bonne conduite et leur assiduité au travail et ayant déjà subi la moitié au moins de leur peine, ils sont si uniformément bien traités qu'il est rare qu'aucun cas de désordre se présente; la discipline, d'après les rapports, est vraiment admirable.

Depuis le Congrès de Londres et sous l'influence, sans doute, des discussions qui y ont eu lieu, l'administration pénale italienne a fondé à Rome un établissement très-intéressant et promettant de produire les meilleurs résultats pour la réforme pénitentiaire. C'est une institution, on pourrait dire une école normale, destinée à l'éducation professionnelle des employés de prison. Elle comprend des logements pour deux ou trois cents élèves, dont la majorité, mais non pas tous, sont choisis dans l'armée italienne et parmi l'élite de ce corps. La plupart d'entre eux sont d'habiles agriculteurs, des cordonniers, des tailleurs, des charpentiers ou d'autres artisans. Ils sont instruits avec soin dans toutes les branches propres à en faire d'utiles employés d'établissements destinés aux criminels ou aux vagabonds, mais leur éducation est principalement dirigée en vue des besoins des colonies pénitentiaires agricoles. Deux mille de ces jeunes gens sont sortis jusqu'à présent de cette institution et leur influence s'est déjà fait sentir dans l'augmentation et l'élévation de l'efficacité des prisons de la péninsule italienne. C'est avec un plaisir inexprimable que je fis récemment une visite personnelle à cet établissement qui, sous tous les rapports, peut être proposé au monde entier comme un modèle. Il y a lieu de se féliciter de ce que, sur l'invitation du gouvernement italien, le prochain Congrès pénitentiaire doive se réunir à Rome; car les colonies agricoles et l'école normale pour les employés de prisons méritent à elles seules un pèlerinage à la ville éternelle des contrées les plus éloignées du globe. Mais l'Italie ne désire pas seulement que le prochain Congrès se réunisse dans sa capitale; elle aimerait aussi que sa réunion ait lieu concurremment avec l'Exposition universelle à laquelle elle se propose d'inviter toutes les nations en 1880. J'espère qu'il sera fait droit à ce désir, car je suis bien persuadé qu'une visite faite par le Congrès à l'institution remarquable que l'Italie a fondée pour se procurer un corps d'employés de prisons à la hauteur de leur mission, ne manquerait pas de donner une impulsion vigoureuse, dans le monde entier, à cette partie de la réforme pénitentiaire, et qu'on verra bientôt des écoles semblables surgir dans tous les pays. Je signalerai encore un avantage incidentel qui doit être ajouté au bénéfice direct que nous avons déjà indiqué; c'est que de telles institutions donneraient un caractère de stabilité et de permanence réelles à l'administration pénitentiaire, dans les pays où ces qualités lui manquent.

J'ai interrompu mes observations sur l'avantage qu'il y a à exposer les produits du travail des détenus lors des Congrès pénitentiaires, en parlant de la Suède, mais j'ai promis de revenir à ce sujet quand j'aurais à parler de l'Italie. Mes raisons doivent maintenant être évidentes pour tous mes auditeurs. Le Gouvernement italien ouvre le Congrès à se réunir à Rome en 1880, précisément parce qu'il attend à cette époque un pèlerinage à sa capitale du monde civilisé tout entier attiré par une *Exposition Universelle* qu'il se propose d'organiser. Ce serait là une occasion sans pareille pour organiser la première exposition du travail des détenus. Les principaux avantages qu'on pourrait attendre de pareilles expositions seraient :

1° Elles formeraient une agence pour l'augmentation du nombre des industries pénitentiaires dans les pays prenant part au Congrès. Par exemple les fonctionnaires pénitentiaires venant à Rome en 1880 y verraient des vingtaines, sinon des centaines d'objets, lesquels, jusqu'à ce moment, ne leur étaient point connus comme produits du travail pénitentiaire; sans doute, la plupart de ces objets seraient tellement étrangers aux idées, aux habitudes et, surtout, aux besoins des pays représentés au Congrès qu'il serait impossible de les y transplanter tous, mais il y en aurait toujours un certain nombre qui supporteraient l'opération et qui prendraient facilement racine dans un terrain nouveau.

2° Elles serviraient à améliorer la qualité du travail pénitentiaire. Il ne pourrait manquer de se produire un sentiment généreux, honorable et amical de rivalité entre les nations représentées, qui chercheraient à se surpasser par l'excellence du travail des détenus, rivalité qui réjouirait également les vainqueurs et les vaincus. Cette rivalité stimulerait les efforts vers le progrès, efforts qui ne sauraient manquer d'aboutir au progrès même.

3° Elles offriraient le moyen d'augmenter la quantité du travail pénitentiaire. Ce deuxième effet résulterait naturellement du premier, car, tout ce qui pousse au progrès, doit nécessairement encourager la production, et ainsi la quantité du travail augmenterait *pari passu* avec la qualité.

4° Le meilleur système pour l'organisation du travail pénitentiaire se manifesterait à la longue et serait peu à peu introduit partout, car dès qu'il en obtient une idée nette, l'homme

préfère toujours le mieux au pire. Ainsi, on atteindrait enfin une solution satisfaisante pour tous et mise en action partout, de la question si longuement débattue, s'il vaut mieux louer le travail des détenus à des entrepreneurs ou s'il est plus sage d'en laisser la conduite à l'État.

3° Le résultat final serait dans tous les pays un nombre toujours croissant de prisons suffisant à leurs propres besoins. Il n'y aurait rien d'étrange si ce résultat devenait la règle et le contraire l'exception, surtout, ce qui semblerait juste et raisonnable, si les frais d'administration étaient déduits des dépenses auxquelles le travail des détenus devrait faire face. Je crois qu'on arriverait à ce résultat, parce que tout ce qui ajoute au nombre des industries pénitentiaires, tout ce qui ajoute à la qualité et par conséquent au prix, tout ce qui augmente la quantité des produits et assure l'adoption des meilleures méthodes pour tirer partie du travail des détenus, doit, pour la même raison et au même degré, rendre possible l'existence de prisons faisant face à leurs propres dépenses. Obtenir des détenus qu'ils subviennent à leurs propres besoins, ce n'est pas le but principal d'un régime pénitentiaire, mais c'est un but qu'il ne faut ni ignorer ni négliger. Du reste, il n'y a pas de doute que, toutes choses égales, les condamnés qui font face à leurs propres besoins pendant leur détention, sont plus accessibles aux influences réformatrices que ceux qui n'atteignent pas ce résultat, pour la raison qu'ils ont constamment devant eux une démonstration oculaire de leur capacité de se nourrir par le travail de leurs mains. Ils ne peuvent manquer de faire cette réflexion : « Si je puis faire ceci en prison, pourquoi ne le ferais-je pas en liberté ? » Cette pensée pénétrera dans son intelligence et devra produire son effet.

Je vous prie de pardonner cette digression et je m'empresse de reprendre le fil de mon discours.

Depuis le Congrès de Londres, l'ALLEMAGNE a adopté un nouveau Code pénal, dont la révision est actuellement pendante devant le Parlement de l'empire. La question de la réforme pénitentiaire a été l'objet d'études faites avec zèle dans tout l'empire, — mais sa solution rencontre des difficultés spéciales provenant des nouvelles conditions politiques qui se sont fait jour dans ce pays, ces dernières années. L'uniformité dans la discipline des prisons y est considérée avec raison comme la conséquence logique de l'unifi-

cation du Code pénal allemand. Réussir à introduire une telle uniformité, dans vingt États ou plus, qui, naguère encore, avaient chacun leur système pénitentiaire spécial et l'appliquaient indépendamment de tous les autres, on comprend que ce soit là une tâche qui présente de sérieuses difficultés, une de celles qui requièrent le plus de sagesse et de réflexion. Le gouvernement de l'empire et le parlement national sont d'accord pour reconnaître la difficulté qu'il y a de réviser et de consolider les règlements qui régissent encore la discipline des prisons dans la plupart des États de l'empire. En attendant que le Code pénal soit complété, ou que, tout au moins, il y soit ajouté une loi pénitentiaire uniforme, il est naturel que les gouvernements de l'empire, — qui, d'ailleurs, ne sont pas à même de le faire, — ne veuillent pas procéder à des changements précipités dans l'état actuel des choses; l'organisation pénitentiaire et la discipline ne tarderaient pas à se ressentir de changements et d'expériences douteuses. Mais la logique des faits est aussi inexorable que la logique de la raison, et la réalisation du but que l'on se propose, sera hâtée par les ferments d'idées et les recherches concernant toute cette question, dont l'Allemagne est devenue le théâtre. Une Commission impériale ou parlementaire, ce que je ne puis dire, a été nommée à ce sujet et elle s'est dernièrement réunie à Berlin; mais je n'ai été informé ni de ses discussions ni des mesures qu'elle a prises. En tout cas, l'impulsion est donnée et la réforme désirée s'accomplira en son temps.

Quoique aucune réforme n'ait eu lieu en Prusse depuis le Congrès de Londres, en ce qui touche les principes fondamentaux de la question pénitentiaire, l'intérêt qu'inspire cette question devient de plus en plus général, et cela se remarque autant parmi le commun du peuple que parmi les classes gouvernantes; partout l'opinion publique s'est montrée extrêmement favorable à son développement. D'aucuns déclament contre les adoucissements et le confort excessif des prisons, les taxant de transgressions de la loi, mais le public, en général, apprécie de plus en plus l'importance d'une bonne administration et, quant aux autres, ce ne sont dans le fond que quelques candidats amateurs pour le pénitencier. Il y a dans le Parlement prussien un certain nombre de membres qui portent un sincère intérêt à la question pénitentiaire et en font l'objet d'une profonde étude; ils ne manquent jamais d'apparaître à la tribune lorsque la question de la réforme pénitentiaire est sur le tapis, et les Chambres refusent rarement de voter les

sommes demandées à cet effet par le gouvernement. On a vu même la Chambre prendre l'initiative; une fois, par exemple, pour demander l'augmentation des traitements des instituteurs des prisons, et une autre fois, en 1874, lorsque le Ministre de l'intérieur, en raison de besoins plus urgents, hésitait à solliciter les sommes nécessaires pour améliorer la condition pécuniaire des employés de prison, et que les députés firent des représentations au gouvernement et exigèrent que le traitement de tous les employés fût augmenté dans le budget de 1876.

Une des expériences les plus remarquables qui aient été faites dans la discipline des prisons, de 1833 à 1850, est celle qu'a tentée en ESPAGNE le colonel Montésinos, dans la grande prison de Valence. Les résultats qu'il en obtint furent aussi surprenants qu'encourageants. Mais cette expérience fut d'un caractère purement local et elle ne paraît pas avoir exercé d'influence au delà du cercle où elle a été opérée. C'est pour cette raison que l'Espagne est restée loin en arrière des autres nations européennes et même en arrière de plusieurs de leurs filles d'Amérique, dans son organisation et son système pénitentiaires. Mais l'intérêt et l'activité qui commencent à se faire sentir en matière pénitentiaire, dans toute la péninsule ibérique, sont d'une évidence incontestable. La municipalité de Barcelone a nommé une commission chargée d'élaborer le plan d'une école de réforme pour les enfants vicieux abandonnés ou orphelins de cette ville, Commission qui s'est entourée de tous les renseignements propres à éclairer son œuvre des lumières de l'expérience. Le 20 juin 1876, S. M. le roi posa la première pierre d'un pénitencier pour les jeunes délinquants et d'un asile de correction paternelle situé dans un des faubourgs de Madrid et construit d'après le modèle de celui de Mettray en France. Le 5 février 1877, on a procédé avec grande pompe et de la même manière à la pose, à Madrid, de la première pierre d'une prison cellulaire pour hommes, prison qui, quoique présentant de grands défauts au point de vue des règles de la science pénitentiaire, n'en est pas moins une preuve évidente que l'esprit de réforme est éveillé et que l'on désire faire les dépenses nécessaires pour progresser aussi bien dans les travaux mêmes que dans les études préparatoires. Le même jour le journal officiel publiait un décret royal en date du 31 janvier, nommant une Commission (Junta) de réforme pénitentiaire, qui, à partir du jour de sa nomination,

s'est livrée avec activité et intérêt à l'étude de tous les points dont elle a été chargée de se rendre compte. Le 4 octobre dernier, un autre décret royal créa dans chaque département judiciaire une junta chargée d'améliorer les prisons de ces localités et d'en construire de nouvelles d'après le système cellulaire, si le besoin s'en fait sentir. Sans doute, on remarque quelques défauts et quelques tâtonnements dans ces différentes mesures, mais elles témoignent d'un désir de réforme et c'est le devoir de ce Congrès d'y applaudir et de les encourager. Certainement, pour nous servir du langage tenu par l'apôtre saint Paul dans une autre occasion, l'Espagne « n'a pas encore été atteinte », mais elle marche vers l'amélioration dans son système pénitentiaire; cherchons donc à l'encourager dans ses efforts, autant que cela dépend de nous. Tout est à espérer d'un pays qui produit des écrivains et des penseurs tels que Doña Concepcion Arepal, Don Francisco Lastres et Don Armengal y Cornet, dont les ouvrages publiés depuis le Congrès de Londres, feraient honneur à quelque pays que ce soit.

Quoique pendant ces dernières années la HONGRIE n'ait pas réalisé des progrès aussi notables que certaines autres nations, elle n'est cependant pas restée stationnaire dans le domaine pénal et pénitentiaire. Ainsi que beaucoup d'autres peuples, les Hongrois ont révisé leur Code pénal. Le nouveau code est actuellement devant le Parlement et lorsqu'il sera promulgué, une réforme radicale sera accomplie dans le système pénitentiaire, réforme en harmonie avec les idées et les exigences des temps. La classification progressive a aussi été déjà introduite dans plusieurs établissements pénitentiaires du royaume. Chaque prisonnier, à son entrée, est complètement isolé pendant six semaines et, pendant ce temps, il est l'objet d'une étude sérieuse de la part des employés. En sortant de cellule, la classification comprend les quatre degrés suivants : 1^o une classe d'épreuve; 2^o une classe de réforme; 3^o une classe spécialement destinée à ceux qui se distinguent par leur bonne conduite; 4^o une classe intermédiaire (libérés conditionnels).

L'instruction scolaire a reçu un développement considérable dans les établissements pénitentiaires, où l'on enseigne non-seulement la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la morale, le catéchisme et l'histoire de la bible, mais encore l'histoire naturelle,

les sciences naturelles, la géographie, l'économie rurale, la grammaire et les éléments de la constitution hongroise.

L'emprisonnement à perpétuité est inconnu dans les lois hongroises; cette peine n'est judiciairement appliquée que dans les parties de ce royaume où le Code pénal autrichien est provisoirement en vigueur.

Il n'existe qu'une seule société de patronage pour les détenus libérés en Hongrie et elle a été fondée il n'y a que quatre ans. Malgré le peu de moyens dont elle dispose, et son étroite sphère, elle a obtenu de magnifiques résultats. Pendant les quatre années de son activité, elle a secouru 230 prisonniers libérés avec tant de succès que, sur tous ceux auxquels elle est venue en aide, il n'y a eu qu'un seul cas de récidive, soit moins d'un demi pour cent.

Les seules informations que j'aie reçues sur le système pénitentiaire du Royaume-Uni de SLAVONIE, CROATIE et DALMATIE, constatent que les principes progressifs ont été complètement adoptés dans la discipline pénitentiaire de ces pays et qu'ils y produisent le meilleur effet.

Le système pénitentiaire de l'ANGLETERRE ayant été mûri et bien établi longtemps avant le Congrès de Londres, les progrès n'ont pas été et ne pouvaient y être aussi marqués que dans quelques autres nations. Mais il est évident qu'antérieurement au Congrès, la question pénitentiaire excitait peu d'intérêt en Angleterre et qu'à partir de ce moment elle a de plus en plus occupé les esprits. Dans l'année qui suivit le Congrès, une députation de la Société des sciences sociales, à la tête de laquelle se trouve lord Hampton (mieux connu sous le nom de sir John Pakington) et M. G. V. Hastings, se rendit chez le Secrétaire de l'intérieur pour demander qu'une Commission royale fût nommée, afin de procéder à une nouvelle étude de cette question. Cette commission a été nommée l'année passée et elle est en train de poursuivre les recherches dont elle a été chargée. Une quantité de faits et d'opinions seront certainement recueillis et quelques mesures pratiques résulteront peut-être des travaux de ce corps. On n'accordera pas trop de crédit à ce que peuvent dire d'anciens prisonniers et on n'y attachera pas trop d'importance; mais, s'il y a quelque fondement dans les divers rapports faits sur leur sort, qui ont paru dans les journaux anglais, la Commission doit se hâter de s'oc-

cuper de ces souffrances qui, en partie, n'avaient pas été découvertes jusqu'à présent, et y appliquer avec toute la célérité possible un remède efficace. Si les rapports des prisonniers sont peut-être exagérés, ils sont cependant utiles parce qu'ils indiquent dans quel sens l'enquête doit être dirigée. Dans les nombreuses investigations que j'ai eu l'occasion de faire sur l'administration des prisons, j'ai toujours trouvé que ces rapports étaient utiles à ce point de vue, et il m'est rarement arrivé de ne pas découvrir que, si beaucoup étaient fortement colorés, ils n'en contenaient pas moins, en fait, un certain fond de vérité.

Le Congrès de 1872 paraît avoir donné une forte impulsion au patronage des détenus libérés, quoique antérieurement cette œuvre fût déjà bien organisée et très-avancée. Douze sociétés ont été fondées depuis lors, de sorte que le nombre total s'élève actuellement à peu près à cinquante, et cette œuvre est toujours poussée avec vigueur par M. Murray-Browne, leur grand ami et protecteur.

Les *Industrial Schools* pour les orphelins et les enfants abandonnés, ce grand moyen préventif du crime, ont fait beaucoup de progrès depuis le Congrès de Londres.

Mais le changement le plus radical qui ait eu dans le système pénitentiaire anglais, a été effectué l'année passée par un acte du Parlement, aux termes duquel la direction des prisons locales a été retirée des mains des magistrats des comtés et des bourgs et centralisée dans un département du gouvernement; je ne suis pas très-sûr qu'il en soit réellement ainsi en ce qui concerne les prisons de *convicts*, ou si la direction de ces établissements est confiée à une Commission nantie de pouvoirs indépendants. La nouvelle autorité dirigeante est seulement entrée en charge le 1^{er} avril dernier; il est donc trop tôt pour la juger d'après ses œuvres, mais nous devons constater que l'opinion publique est très-divisée sur les résultats probables que produira cette mesure. Sous certains rapports, ils seront certainement bons, par exemple, par la fermeture d'une quantité de petites prisons, ce qui amènera une grande réduction de dépenses; espérons que sous tous les autres, les résultats n'en seront pas moins avantageux.

Mutatis mutandis, cet adage s'applique également bien à l'ÉCOSSE et à l'IRLANDE.

Grâce à la coopération puissante et efficace de lord Carnarvon, ministre des colonies de l'empire britannique, je suis en posses-

sion d'une riche collection très-intéressante et d'une grande valeur sur les COLONIES ANGLAISES, cet empire dont un de nos hommes d'État américains les plus capables, feu Daniel Webster, disait éloquemment : « que le soleil ne s'y couche jamais et que l'aurore y est constante ». Ces colonies qui sont au nombre de plus de cinquante, et se rencontrent dans toutes les latitudes et longitudes de la terre, ont répondu à la circulaire que j'ai eu l'honneur d'envoyer, en 1876, à tous les gouvernements du monde. Ces réponses proviennent des Présidences des Indes orientales, de plusieurs des colonies australiennes, de la Nouvelle-Zélande, du Straits Settlement, de Ceylan, de Maurice, du Cap de Bonne-Espérance, des Indes occidentales, de la Nouvelle-Ecosse, du territoire du Canada et d'autres endroits encore trop nombreux pour être même catalogués. Que de rapports ont été recueillis ! que de zèle, que de dévouement, que d'activité intelligente et que de progrès réels dans le domaine pénitentiaire ne représentent pas de telles peintures ! L'extrait le plus bref laisserait la patience de cette assemblée, je ne puis donc que m'en référer, pour la confirmation de cet énoncé général aux rapports eux-mêmes qui seront imprimés dans le volume de nos transactions et aux réflexions que vous ne manquerez pas d'en tirer vous-mêmes.

Traversons maintenant les flots de l'Atlantique et cette ligne invisible qu'on appelle l'équateur et voyons si le Congrès de Londres a exercé quelque influence sur l'Amérique du Sud. Malheureusement je ne possède pas des dates exactes et ne puis dresser en détail les résultats obtenus ; je sais seulement d'une manière générale que le vaste empire du BRÉSIL et les trois plus puissantes républiques de l'Amérique du Sud, — le PÉROU, le CHILI et la RÉPUBLIQUE ARGENTINE, — ont tous introduit des réformes dans leur système pénitentiaire, et travaillent tous à perfectionner encore leur Code criminel et l'administration de leurs prisons. Le GUATEMALA et les autres États inférieurs suivent la même voie et l'on peut prédire avec confiance qu'une nouvelle période de dix ans ne se passera pas sans que l'on introduise des améliorations importantes dans les Codes pénaux et pénitentiaires et dans les administrations de la plus grande partie, sinon de tous les États du grand continent de l'Amérique du Sud.

Les îles HAWAÏ ou, comme on les appelait jadis, les îles SANDWICH, dont le peuple représentait encore les types les plus

sauvages alors que, jeune homme, je fréquentais le collège, forment actuellement, une nation chrétienne dont le gouvernement a envoyé un rapport remarquable à ce Congrès, rapport qui témoigne des progrès considérables qui ont été faits dans les arts et la civilisation générale, mais plus particulièrement encore en ce qui concerne la théorie et la pratique de la discipline pénitentiaire.

On peut dire la même chose de la république de LIBÉRIE, située dans les régions équatoriales du sud de l'Afrique. Plusieurs d'entre nous étaient déjà nés que ces régions étaient encore des « pays de chasse à l'esclave ». Les tribus indigènes étaient perpétuellement en guerre entre elles, guerres dont le motif principal était la capture des ennemis, afin de pouvoir les vendre comme esclaves. La Libérie est maintenant chrétienne, elle contribue aux études de cette assemblée par le rapport intéressant qu'elle nous a envoyé, sur les progrès qui ont été réalisés chez elle dans la discipline et la réforme pénitentiaires.

Mais la nation qui plus que tout autre peut-être a profité des travaux du Congrès de Londres, c'est l'empire du JAPON. Le gouvernement de cet empire a fait le rapport le plus travaillé, le plus considérable et le plus complet qui ait été envoyé au Congrès. Ce rapport a été écrit et transmis en langue japonaise, traduit en anglais par la légation impériale à Washington, et transcrit en français par un détenu du pénitencier de Neuchâtel, qui a fait à peu près toutes les traductions dans cette dernière langue, tant de l'anglais que de l'allemand, et qui mérite certainement la reconnaissance et les remerciements du Congrès pour les services qu'il a rendus.

Loin de moi la pensée de vouloir jeter l'ombre d'un blâme sur les rapports si instructifs et si remarquables qui nous ont été communiqués par d'autres gouvernements ; mais je suis convaincu que bien peu d'entre ces rapports intéresseront aussi vivement, tant les membres du Congrès, que le public en général, que le rapport du Japon. C'est pourquoi nous n'en donnerons pas ici un résumé d'une grande étendue, le rapport de nos travaux devant paraître bientôt après la clôture du Congrès. Il suffira de dire que le Japon est entré avec zèle et intelligence dans l'œuvre de la réforme pénitentiaire, qu'il se

propose comme objet principal de la discipline des prisons, l'encouragement et la réforme des condamnés; qu'à cet effet les Japonais font usage de diverses récompenses pour la bonne conduite, et particulièrement de la diminution de la durée de la peine en faveur des prisonniers sur lesquels les meilleurs rapports ont été faits; qu'ils regardent l'instruction religieuse comme importante, qu'un prêtre est chargé chaque dimanche de faire un sermon aux prisonniers et quelque missionnaire chrétien que ce soit, est autorisé à en faire de même; que les cellules sont éclairées pendant la nuit afin que les détenus puissent lire et s'instruire; que les prisonniers les plus lettrés sont autorisés à donner des leçons à leurs camarades moins favorisés sous ce rapport; qu'une fois par mois le fonctionnaire en chef fait passer un examen aux prisonniers sur leurs études; que les travaux rémunérateurs sont seuls en usage dans les prisons japonaises; qu'après le centième jour de leur détention, dix pour cent sont alloués aux prisonniers sur le produit de leur travail; que l'emprisonnement pour dettes n'existe pas au Japon; que tous les efforts possibles sont faits, pour que les détenus acquièrent pendant leur détention le zèle et l'habileté nécessaires pour gagner honnêtement leur vie après leur libération; qu'il a été fondé un établissement spécial de refuge pour les prisonniers où les détenus libérés peuvent trouver du travail à leur sortie de prison s'ils n'ont pas d'autres ressources; que l'opinion publique reconnaît l'importance des sociétés de patronage; qu'on a proposé d'en organiser une, mais que, jusqu'à présent, il n'en existe pas; que des institutions de réforme, pour les jeunes délinquants n'existent pas sous ce nom, mais qu'il y a une institution semblable, appelée maison de correction, et destinée à recevoir les enfants vicieux, sur la demande de leur famille, établissement où on les fait travailler et où ils reçoivent une éducation élémentaire propre à les sauver d'une vie criminelle; et qu'une révision des lois pénales et des systèmes pénitentiaires dans le but de les mettre en harmonie avec l'esprit et la civilisation modernes, est maintenant en voie d'exécution.

Je ne dois pas omettre dans cette rapide esquisse de mentionner mon propre pays dont le gouvernement a été le promoteur du mouvement qui depuis sept années exerce une influence si générale et si bienfaisante. Le Congrès de Londres a fortement réagi sur

les ÉTATS-UNIS. L'opinion publique qui chez nous est l'agent le plus puissant des réformes de tout genre, a rapidement et sérieusement fait son éducation à cet égard. Quatre Congrès pénitentiaires nationaux (y compris la Conférence remarquable tenue l'année passée à Rhode-Island) ont été réunis aux États-Unis depuis le Congrès international de Londres et y ont exercé une grande et puissante influence. Dans les États de l'Ohio, de la Pensylvanie et du New-Jersey, des Commissions législatives procèdent en ce moment à une étude spéciale et très-sérieuse de la question pénitentiaire, en vue d'introduire d'importantes modifications dans leur système de prisons. Une réforme signalée a été faite à New-York, grâce à laquelle on peut espérer que l'administration de l'État, c'est-à-dire les prisons et les condamnés, seront soustraits de la compétition des partis politiques et confiés définitivement à des hommes compétents. Deux nouvelles prisons pour les femmes ont été construites, une dans l'Indiana, qui, en quatre ans, a obtenu des résultats remarquables au point de vue des réformes du personnel, et l'autre dans le Massachusetts qui, inaugurée l'année dernière, promet également d'heureux résultats. Ces prisons présentent quelque chose de tout particulier, c'est qu'elles sont entièrement dirigées par des femmes. Celles-ci poursuivent bravement l'œuvre de la réforme pénitentiaire; elles travaillent avec nous aussi bien qu'on peut le faire ailleurs.

Le travail dont mes collègues m'avaient chargé pour le moment actuel est maintenant terminé. D'autres auraient facilement pu accomplir cette tâche plus habilement que moi; aucun n'y aurait apporté plus de zèle, ni un cœur plus chaud.

Il y a juste dix ans que naquit l'idée de cette œuvre internationale. Qu'ils sont nombreux ceux qui y ont porté intérêt, qui y ont pris part, et qui ne sont plus! *Lieber, Summer, Chase, Pilsbury, Naines, Leavitt, Strong et Hatch* dans les États-Unis; *Hill (Matthew, Davenport et Edwin), Demetz, Corne, Visschers, Suringar, Vaucher, Crémieux et Mary Carpenter*, en Europe, — quelle brillante pléiade de noms! On dirait d'un soldat tombant avec ses armes, d'un marin disparaissant sous les flots, d'un ouvrier laissant tomber les instruments de son travail, d'un coursier disparaissant de l'arène. C'est une voix qui vient solennellement nous crier: « Hâtez-vous de travailler tandis qu'il est jour, avant que la nuit vienne où l'homme ne pourra plus

travailler! » Peut-on être plus encouragé à ceindre ses reins et à se précipiter au plus fort de la bataille? Jamais, depuis que la terre poursuit ses puissantes révolutions, aucune influence n'a agi aussi vigoureusement que le fait aujourd'hui le levain de la réforme pénitentiaire.

La masse toute entière est travaillée, fermentée et vivifiée par une force occulte. De tous côtés apparaissent des signes visibles de vie, d'activité, de zèle et de progrès. Chers et fidèles compagnons de travail! que tous et chacun de nous charge courageusement sur ses épaules le fardeau qui lui incombe et s'efforce de conquérir le monde entier à l'œuvre que nous poursuivons! Rien n'est impossible à celui qui lutte avec les armes de la foi, de la prière et du travail, — ces trois forces suprêmes de la civilisation et du progrès humain, — et pour qui combat avec l'aide de Dieu.

Et maintenant, ayant accompli d'une façon, je n'en suis que trop certain, bien imparfaite et bien indigne de cette grande occasion et de cette auguste assemblée, le dernier devoir de ma charge, je me démetts avec satisfaction de la présidence de la Commission et du Congrès et je saisis cette occasion d'exprimer mes remerciements les plus sincères pour toute l'indulgence et toute la bonté dont j'ai été comblé pendant les six années que parcourt cette revue et dont le souvenir sera le trésor du peu de temps qu'il me reste à vivre; un trésor bien précieux et toujours chéri avec une joie aussi douce pour mon cœur que la source en sera ineffaçable de ma mémoire.

D^r WINES,
Président honoraire du Congrès de Stockholm.

DE L'INFLUENCE

DU

RÉGIME PÉNITENTIAIRE FRANÇAIS

SUR LES RÉCIDIVES.

La Société générale des prisons s'occupe depuis quelque temps, avec sollicitude, des questions qui se rattachent à la récidive des condamnés. Il n'est pas d'objet plus digne peut-être de toute son attention. Cette rechute des criminels déjà frappés par la justice, se multiplie et s'aggrave d'une façon vraiment effrayante. Elle devient un danger social. Les causes en sont nombreuses. Elle naît, sans doute, principalement, de ce qui a produit le premier crime lui-même : des tristes penchants auxquels certains hommes semblent plus particulièrement livrés et que l'occasion développe; des privations, de la misère, des mauvais exemples; elle vient encore de l'affaiblissement graduel du sens moral, auquel une première faute porte atteinte, et que les suivantes diminuent sans cesse en faisant perdre au coupable sa propre estime. Mais elle est produite aussi, il faut bien le reconnaître, par le mode même dont la peine est subie.

C'est cette dernière cause de la récidive, que nous avons principalement à cœur de signaler à la sollicitude de la Société générale des prisons, parce que c'est une des plus graves, des plus dangereuses, et celle, peut-être, à laquelle il est le moins difficile d'apporter quelque remède. Longtemps on ne vit dans toute peine que la garantie sociale qu'elle créait. Dès lors on la fit cruelle, avec une impitoyable logique. Elle fut uniquement